

Association « Musiques à Saint-Hipp Anim' »

Siège social : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville
25190 - Saint-Hippolyte

N° W252002945

Règlement intérieur

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du conseil d'administration de l'association.

Article 2 : Objets de l'association et activités

L'article 2 des statuts votés en décembre 2016 précise :

« L'association a pour objet de promouvoir la culture en milieu rural et de promouvoir la découverte des sites naturels et patrimoniaux ».

Elle organise :

- 1) le festival « Musiques à Saint-Hipp' », festival de musique itinérant en milieu rural, ouvert au grand public dans une esprit de démocratisation culturelle, d'accessibilité et de proximité.
- 2) Des randonnées de découvertes patrimoniales.
- 3) Diverses manifestations touristiques, culturelles et de loisirs.

Il convient d'ajouter aux activités ci-dessus :

- 4) l'entretien et le balisage des sentiers autour de Saint-Hippolyte.

Article 3 : Le rôle des membres du bureau

1. Le (la) président(e) : préside les réunions, fait partie des différentes commissions. Transmet et veille à la bonne exécution des décisions du bureau et du conseil d'administration. Sur le plan financier, engage les dépenses avec l'accord du bureau pour les frais normaux et réguliers. Reçoit délégation du bureau pour la signature des chèques et de tous actes financiers de l'association.
2. Le (la) vice-président(e) : remplace le président quand ce dernier est empêché.
3. Le (la) secrétaire : rédige ou supervise la rédaction du compte-rendu des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de la Commission Festival. Supervise le classement des archives, procès-verbaux et autres documents officiels.
4. Le (la) trésorier(e) : reçoit délégation du bureau pour la signature des chèques et de tous actes financiers de l'association. Etablit le bilan financier de l'année écoulée et le budget de l'année à venir.

Président, vice-président, secrétaire et trésorier sont seuls autorisés à signer la correspondance administrative de l'association.

Article 4 : Frais de représentation

Des frais de représentation (repas et déplacements) peuvent être remboursés aux adhérents dans la mesure où une mission leur a été confiée par le président et sur présentation de justificatifs.

De même, des frais de représentation peuvent être remboursés aux stagiaires travaillant pour l'association dans la mesure où une mission leur a été confiée par le (la) président(e) et sur présentation de justificatifs.

Les modalités de ces frais, tel que le taux de l'indemnité kilométrique relèvent d'une décision en Conseil d'Administration.

Article 5 : Les commissions

Chaque commission sera composée d'au moins un membre du Conseil d'Administration.

Le (la) président(e) et le (la) secrétaire peuvent assister aux réunions de chaque commission.

Chaque commission sera présidée par un ou une président(e) qui centralise travaux et informations.

Le nombre des commissions et leur intitulé peuvent varier. Ils seront définis par le Conseil d'Administration.

Le nombre de membres composant chaque commission peut être variable.

Fait à saint-Hippolyte le :

La présidente : Françoise Beaufiles